

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5654

PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 4301 DANS LE BUT :

EN CONCORDANCE À LA MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND (MRC-940) DE MANIÈRE À:

- PERMETTRE L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE VOIE DE CIRCULATION PUBLIQUE À L'INTÉRIEUR DES ZONES RURALES R-9503 ET R-9508, ET CE, AFIN DE RELIER LE FUTUR ÉCOPARC INDUSTRIEL AU BOULEVARD SAINT-JOSEPH;

LE PÉRIMÈTRE DES ZONES VISÉES EST DÉLIMITÉ, DE MANIÈRE APPROXIMATIVE, PAR LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH ET L'ARRIÈRE DES PROPRIÉTÉS SITUÉES DU CÔTÉ SUD-OUEST DU BOULEVARD MERCURE, ET CE, À PARTIR DU PROLONGEMENT VERS LE NORD-EST DE L'AXE DE LA RUE BROWN JUSQU'AU PROLONGEMENT VERS LE SUD-OUEST DE L'AXE DE LA RUE DU CORDEAU.

ET RÉSOLU QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5654 EST ET SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL STATUE ET DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

Article 1

Le chapitre 2 intitulé **« DISPOSITIONS RELATIVES À UNE OPÉRATION CADASTRALE »** est modifié :

- à la section 1, par l'ajout d'un 5^e alinéa à l'article 20.1, relatif à l'ouverture de nouvelles voies de circulation et au prolongement de voies de circulation existantes à l'extérieur des périmètres d'urbanisation de manière à permettre l'ouverture d'une nouvelle voie de circulation sur le lot 3 920 849 à l'intérieur des zones rurales R-9503 et R-9508 afin de relier le futur écoparc industriel au boulevard Saint-Joseph;

Ledit alinéa dudit article se lira comme suit :

Il est toutefois permis de procéder à l'ouverture d'une nouvelle voie de circulation publique, sur le lot 3 920 849 à l'intérieur des zones rurales R-9503 et R-9508, et ce, uniquement afin de permettre l'accès au boulevard Saint-Joseph à partir des zones industrielles I-1300 et suivantes.

Article 2

Toutes les autres dispositions du règlement de lotissement no 4301 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

Article 3

Une déclaration de nullité d'un article du présent projet de règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5654

Article 4

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Marie-Eve Le Gendre

Stéphanie Lacoste

GREFFIÈRE ADJOINTE

MAIRESSE